



Chères consœurs, Chers confrères, Merci !

Merci de vous être mobilisés lors des dernières élections et d'être venus à notre rencontre partager vos attentes.

Merci à l'ensemble des élus et aux secrétaires administratives des CROPP d'Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin qui ont œuvré pendant ces 12 ans.

Merci aux élus régionaux de m'avoir accordé leur confiance pour présider le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine pour les trois prochaines années.

Vous trouverez dans ce bulletin la composition de votre nouveau conseil régional ainsi que ses différentes commissions.

La ligne directrice de l'équipe sera la communication. Nous serons là, à votre écoute, prêts à vous accompagner dans vos démarches, comme nous le serons aussi pour vous soutenir le cas échéant.

Nous avons missionné la vice-présidente, M^{me} Stéphanie BLANC, pour organiser dans différentes villes de notre grande région des réunions intra professionnelles. Nous espérons qu'un élu du CNOPP pourra aussi être présent pour participer aux échanges (dates et lieux à venir).

Nous mettons en place une commission de communication, dont le rapporteur est M^{me} Pauline Lauze. Cette commission sera chargée de vous informer par le bulletin régional, la page web régionale onpp.fr ou encore sur des forums professionnels.

En retour nous comptons sur vous !

Pensez à communiquer au CROPP Nouvelle-Aquitaine - 115, rue Jules Ferry 33200 Bordeaux - tout changement de situation ainsi que vos contrats. N'hésitez pas à nous faire part de vos projets d'installation, de création de sites internet avant leur concrétisation. Parlez-nous de vos idées de promotion de la profession car vous êtes les acteurs majeurs du métier de pédicure-podologue.

Hier, c'était le RPPS, le guichet unique, la reconnaissance de la compétence diagnostique, demain ce sera l'universitarisation. Notre métier évolue. Notre ordre, engagé au service de la profession et de la sécurité des patients, doit être un moyen d'améliorer notre visibilité, de valoriser nos compétences et d'avancer vers plus de reconnaissance.

Alors avançons ensemble !

Confraternellement,

Pascal Chauvel

1 Éditorial

2 Résultats des élections du conseil régional de l'ordre des pédicures podologues d'Aquitaine du 17 mai 2018

3 Résultats des exercices 2017 / Agenda

4 Élections des juridictions ordinaires, renouvellement



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NOUVELLE-AQUITAINE

115, rue Jules Ferry
33 200 BORDEAUX
Tél. 09 54 68 23 64
Fax 09 57 06 77 71
contact@nouvelle-aquitaine.
cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi au jeudi

9 h > 16 h

Vendredi

9 h > 12 h

Comité éditorial :

P. Lauze, O. Ruopoli
et L. Schouwey

Dépôt légal : Juillet 2018

ISSN 1960-8411

Résultats des élections du conseil régional de l'ordre des pédicures podologues d'Aquitaine du 17 mai 2018 (10 postes à pourvoir)

LES RÉSULTATS DU 17 MAI 2018

Noms, prénoms, adresses d'exercices des titulaires	Nbre de voix obtenues par binôme
M CAZEAUX Maxence (31/07/1989) 115 rue Principale 33460 LAMARQUE	170
M^{me} ELEGOËT Sandrine (29/08/1969) 13 Allée des Jardins 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	
M CHAUVEL Pascal (06/05/1980) 106 rue de la République 17310 SAINT PIERRE D'OLERON	166
M^{me} LAUZE Pauline (23/05/1985) 3 rue Pierre Dupuy 33920 ST CHRISTOLY DE BLAYE	
M^{me} BLANC Stéphanie (27/11/1975) 13 Place de la République 24110 SAINT ASTIER	155
M SCHOUWEY Laurent (08/07/1965) 9 Rue de l'Outarde Canepetière 86170 NEUVILLE DE POITOU	
M DUFOURNEAUD Serge (24/08/1952) 7bis Rue du Général Cérez 87000 LIMOGES	153
M^{me} RUOPOLI Ornella (16/03/1984) 3bis Rue André Malraux 33520 BRUGES	
M^{me} DESMOULIN Katia (30/04/1969) 49 Rue Candillac 24100 BERGERAC	141
M PARINAUD Yann (01/06/1968) 37 Rue Calixte Camelle 33130 BEGLES	



LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES DU CROPP

FORMATION RESTREINTE

- M. Cazeaux,
- P. Chauvel
- S. Elegoët (Présidente)
- P. Lauze
- O. Ruopoli

COMMISSION DE CONCILIATION

- M. Cazeaux
- S. Blanc (Rapporteur)
- Y. Parinaud
- P. Lauze

COMMISSION « DÉROGATIONS »

- M. Cazeaux
- K. Desmoulin
- S. Dufournaud
- S. Elegoët (Rapporteur)
- L. Schouwey

COMPOSITION DU BUREAU



Chauvel Pascal
Président (17)
Élu jusqu'en 2021



Blanc Stéphanie
Vice-Présidente (24)
Élue jusqu'en 2024



Elegoët Sandrine
Secrétaire générale (79)
Élue jusqu'en 2024



Lauze Pauline
Trésorière (33)
Élue jusqu'en 2021



Cazeaux Maxence
Titulaire (33)
Élu jusqu'en 2024



Desmoulin Katia
Titulaire (24)
Élue jusqu'en 2021



Dufournaud Serge
Titulaire (87)
Élu jusqu'en 2024



Parinaud Yann
Titulaire (33)
Élu jusqu'en 2021



Ruopoli Ornella
Titulaire (33)
Élue jusqu'en 2024



Schouwey Laurent
Titulaire (86)
Élu jusqu'en 2024

LES AUTRES COMMISSIONS

COMMISSION « ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE »

- M. Cazeaux (Rapporteur)
- K. Desmoulin
- P. Lauze

COMMISSION « COMMUNICATION ET CONTRATS »

- P. Lauze (Rapporteur)
- O. Ruopoli
- L. Schouwey

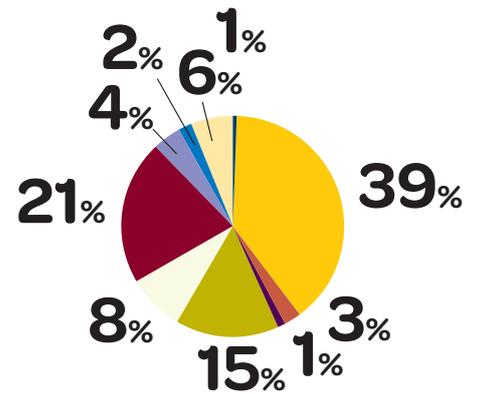
Résultats des exercices 2017



CROPP Aquitaine

L'exercice clos le 31/12/2017 au CROPP Aquitaine laisse apparaître un résultat bénéficiaire de **7 057.92 €**.

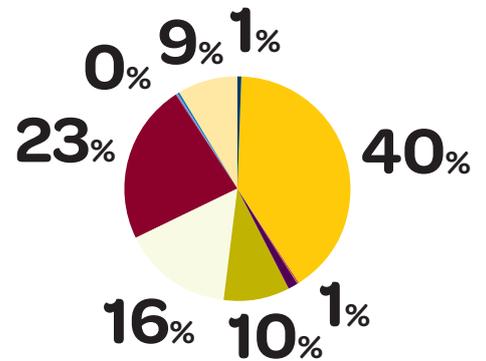
Après affectation, le solde du report à nouveau sera créditeur de **29 988.99 €**.



CROPP Limousin

L'exercice clos le 31/12/2017 au CROPP Limousin laisse apparaître un résultat bénéficiaire de **8 745.11 €**.

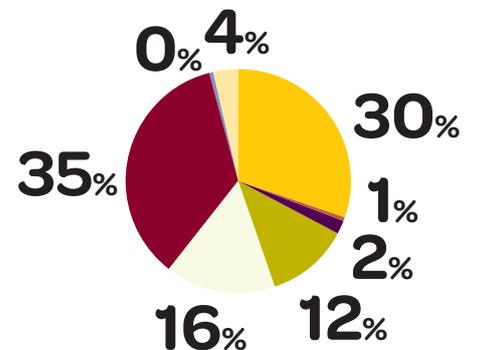
Après affectation, le solde du report à nouveau sera créditeur de **57 580.64 €**.



CROPP Poitou-Charentes

L'exercice clos le 31/12/2017 au CROPP Poitou-Charentes laisse apparaître un résultat bénéficiaire de **21 810.51 €**.

Après affectation, le solde du report à nouveau sera créditeur de **107 883.86 €**.



AGENDA

7/09/18
Commissions (9h)
+ Accueil des Jeunes Diplômés
(11h30)
+ Conseil Régional
(13h30 - élections des CDPI
+ désignation des SAS)

12/10/18
Bureau (13h)
09/11/18
Bureau (13h)

05/12/18
Commissions (9h)
+ Conseil Régional (13h30)

FERMETURE DU CROPP DU 30/07 AU 31/07 DU 13/08 AU 14/08 ET DU 20/08 AU 31/08

Élections des juridictions ordinaires

Renouvellement total des Cdpi

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2018 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement total de leurs membres.

Le 7 septembre 2018, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI. Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance, composée de :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;
- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Les anciens membres doivent être inscrits au tableau.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres doivent être inscrits au **Tableau de l'Ordre, depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils **ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale** conformément aux articles L. 4322-11-1 du code de la santé publique, d'une des sanctions mentionnées à l'article L. 4124-6 du présent code ainsi qu'aux 3^o et 4^o de l'article L. 145-5-2 et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale. Ils doivent être praticiens **de nationalité française ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrits à l'ordre**, conformément aux dispositions de l'article L. 4322-11-1 du code de la santé publique.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 8 août 2018 à 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

Acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique, ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseur dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux ou interrégionaux**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP ou du CIROPP. **Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 7 septembre 2018 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

L'élection ayant porté sur la totalité des membres des chambres disciplinaires, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué après l'élection lors de la continuité du Conseil réuni, pour fixer la durée du mandat **des membres du deuxième Collège**. Le premier Collège étant élu pour 3 ans uniquement.

Date limite de dépôt des candidatures :
le 8 août 2018 16h

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
115, rue Jules Ferry 33200 Bordeaux
Téléphone : 09 54 68 23 64 / Fax : 09 57 06 77 71
Mail : contact@nouvelle-aquitaine.cropp.fr

Permanences téléphoniques :
Du lundi au jeudi de 9h à 16h et vendredi de 9h à 12h